

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_024_2024

Objet : CIMETIERE: tarifs des concessions à compter du 1er janvier 2025

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE: POUR :14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

A compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal décide de fixer les tarifs relatifs au cimetière de la façon suivante :

	Tarifs
<u>Concessions en pleine terre</u>	
Cinquantenaire : 5 m ² ((2m x 2,5m)	800€
Cinquantenaire : 2,5 m ² (1m x 2,5m)	400€
Trentenaire pour création de cavurne : 0,64 m ² (0,8m x 0,8m)	110€

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_024_2024-DE
A G E D I

<u>Concession pour construction privée de caveaux</u>	
Cinquantenaire : 5 m ² ((2m x 2,5m)	800 €
Cinquantenaire : 2,5 m ² (1m x 2,5m)	400 €
<u>Achat d'un caveau construit par la mairie</u>	
Concession cinquantenaire – caveaux de 6 places	4000 €
<u>Achat d'une case du columbarium construite par la mairie</u>	
Concession trentenaire – case de 4 urnes maximum	1800 €
<u>Frais de séjour dans le caveau provisoire communal</u>	
Séjour par mois :	20 €

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON




Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_024_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_025_2024

Objet : Rectificatif à la demande de subvention faite auprès du Conseil départemental dans le cadre des enveloppes de solidarité

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS : Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOULLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETARE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération N° DE_017_2024 du 26 septembre 2024, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental dans le cadre des enveloppes de solidarité pour l'année 2025.

La demande portait sur :

- les travaux d'isolation de l'espace associatif ainsi que la création d'un mur de soutènement attenant à l'espace associatif
- le changement de la porte de la sacristie de l'église
- le changement de deux radiateurs dans la petite salle préau pour un meilleur rendement et confort
- ainsi que l'acquisition de drapeaux France et Europe avec écusson porte-drapeaux tricolore avec l'indication de République Française, pour la mairie

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de reception de l'AR: 28/10/2024

042-214203127-DE_025_2024-DE

A G E D I

A la suite du dépôt du dossier, le Conseil Départemental nous a informé que l'acquisition de drapeaux France et Europe avec écusson porte-drapeaux tricolore avec l'indication de République Française, pour la mairie, ne rentrait pas dans le cadre des enveloppes de solidarité, car du fait de la loi NOTRe, les acquisitions ne sont pas soutenues par l'action départementales (seuls les projets de travaux peuvent en bénéficier)

C'est pourquoi, il y a lieu de rectifier la délibération N° DE_017_2024 prise le 26 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide,

* de rectifier la délibération N° DE_017_2024 prise le 26 septembre 2024

*d'adopter le projet des travaux d'isolation de l'espace associatif, la création d'un mur de soutènement attenant à l'espace associatif, le changement de la porte de la sacristie de l'église, le changement de de deux radiateurs dans la petite salle préau pour un meilleur rendement et confort pour un coût prévisionnel de :

Entreprise MEYNARD	Installation de programmateur sur les radiateurs de l'espace associatif	570,00 € HT
Entreprise LACOUR D&CO	Isolation phonique de diverses Salles de l'espace associatif	5.257,06 € HT
SAS SOULIER Maxime	Création d'un mur de soutènement attenant à l'espace associatif	1.680,00 € HT
MENUISERIE BRUN Guillaume	Changement de la porte de la sacristie de l'église	1.658,00 € HT
ST BO ELEC	Changement de 2 radiateurs dans la petite salle préau (annexe mairie)	1.079,50 € HT
TOTAL		10.244,56 € HT

*de solliciter une subvention de la part du Conseil Départemental dans le cadre des enveloppes de solidarité, le surplus du montant étant pris en charge par la commune au titre de l'autofinancement

*de donner pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à ces dossiers

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de réception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_025_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_026_2024

Objet : Destitution des Conseillers Municipaux suite à la décision de dissolution du CCAS à effet au 31 décembre 2024

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS : Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- par délibération N° DE_022_2020, six membres du conseil municipal avaient été nommés comme membre du conseil d'administration du CCAS

Les personnes concernées sont les suivantes :

- Mme Estelle PATOUILLARD
 - Monsieur Robert DUPIN
 - Madame Yvonne BAREL
 - Madame Brigitte ROUSSEL
 - Monsieur Eddy THOMAS
 - Monsieur Joseph ABDALLAH
- par délibération N° DE_023_2024, le conseil a décidé de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2024.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de réception de l'AR: 28/10/2024

042-214203127-DE_026_2024-DE

A G E D I

Compte tenu du parallélisme des formes qui s'applique, il est proposé au Conseil Municipal de destituer les six membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la destitution des six membres élus du conseil d'administration du CCAS, à compter du 31 décembre 2024.

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de réception de l'AR: 28/10/2024

042-214203127-DE_026_2024-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_027_2024

Objet : FONCIER : Échange avec Monsieur Guy PRADON

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la voirie dénommée « Route de Gayte » a été créée il y a fort longtemps. Cette voirie a été goudronnée à maintes reprises.
- Par suite du décès de Madame Yvonne PRADON, les héritiers ont décidé de diviser les propriétés afin d'en vendre une partie, ou de se les attribuer entre eux.
Un géomètre a donc été mandaté et pour donner suite à son intervention, il s'avère que la voirie actuelle ne correspond pas au plan cadastral.
Donc, une nouvelle division a eu lieu afin de retranscrire correctement cette voirie.

Il en ressort que

- des parcelles privées appartenant à Monsieur Guy PRADON sont en fait incorporées à la voirie
- des parties de voirie communale sont incorporées à la propriété de Monsieur Guy PRADON.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de réception de l'AR: 28/10/2024

042-214203127-DE_027_2024-DE

A G E D I

114

Pour corriger ces anomalies, il est demandé l'accord du Conseil Municipal afin de faire un échange avec Monsieur Guy PRADON.

- Monsieur Guy PRADON céderait à la commune les parcelles cadastrées Section A 1501 (d'une contenance de 65 m²) et A 1499 (d'une contenance de 53 m²)
- La commune céderait à Monsieur Guy PRADON la parcelle cadastrée Section A N° 1508 (d'une contenance de 158 m²)

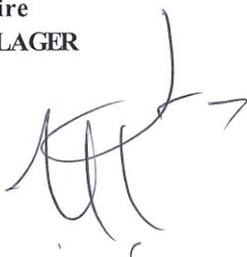
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'échange avec Monsieur Guy PRADON mentionné ci-dessus
- Dit que les parcelles cédées par Monsieur Guy PRADON ont une valeur de 10 € et la parcelle cédée par la commune a une valeur de 10 €
- DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles rétrocédées à la commune à savoir Section A N°1501 et 1499
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la régularisation de l'acte notarié
- DIT que le notaire de la commune de LA TOURETTE, est Maître Cécile CHABANAT-FRANCHI, 3 rue Jean Blanc, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU
- DIT que les frais seront supportés à concurrence de moitié par la commune (l'autre moitié étant prise en charge par Monsieur Guy PRADON)

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_027_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_028_2024

Objet : FONCIER : Échange avec l'indivision PRADON

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS : Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES : Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Que la voirie dénommée « Route de Gayte » a été créée il y a fort longtemps. Cette voirie a été goudronnée à maintes reprises.
- Par suite du décès de Madame Yvonne PRADON, les héritiers ont décidé de diviser les propriétés afin d'en vendre une partie, ou de se les attribuer entre eux. Un géomètre a donc été mandaté et pour donner suite à son intervention, il s'avère que la voirie actuelle ne correspond pas au plan cadastral.
Donc, une nouvelle division a eu lieu afin de retranscrire correctement cette voirie.

Il en ressort que :

- des parcelles privées appartenant à l'indivision PRADON (Monsieur Guy PRADON, Mesdames Lucienne CHAPUIS née PRADON et Marie-Claude PRADON) sont en fait incorporées à la voirie
- des parties de voirie communale sont incorporées à la propriété de l'indivision PRADON.

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_028_2024-DE
A G E D I

Pour corriger ces anomalies, il est demandé l'accord du Conseil Municipal afin de faire un échange avec l'indivision PRADON

L'indivision PRADON céderait à la commune les parcelles cadastrées Section A 1505 (d'une contenance de 31 m²) et A 1504 (d'une contenance de 300 m²)

La commune céderait à l'indivision PRADON la parcelle cadastrée Section A N° 1507 (d'une contenance de 43 m²)

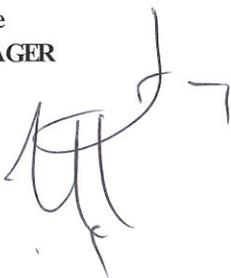
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE l'échange avec l'indivision PRADON mentionné ci-dessus
- Dit que les parcelles cédées par l'indivision PRADON ont une valeur de 10 € et la parcelle cédée par la commune a une valeur de 10 €
- DECIDE le classement dans le domaine public communal des parcelles rétrocédées à la commune à savoir Section A N°1505 et 1504
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaire à la régularisation de l'acte notarié
- DIT que le notaire de la commune de LA TOURETTE, est Maître Cécile CHABANAT-FRANCHI, 3 rue Jean Blanc, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU
- DIT que les frais seront supportés à concurrence de moitié par la commune (l'autre moitié étant prise en charge par l'indivision PRADON)

Copie certifiée conforme.

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de reception de l'AR: 28/10/2024

042-214203127-DE_028_2024-DE

A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_029_2024

Objet : Modifications des statuts de Loire Forez Agglomération

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR :14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

La dernière révision des statuts de Loire Forez agglomération a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2017 puis actée par arrêté préfectoral en date du 16 octobre 2017.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 17 septembre dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de réception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_029_2024-DE
A G E D I

- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;
- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

Conformément à la législation en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-16 et suivants relatifs aux modifications statutaires ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République en ce qu'elle a intégré les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en ce qu'elle a intégré la compétence eau dans les compétences obligatoires de la communauté d'agglomération et supprimer les compétences facultatives et optionnelles au profit des compétences supplémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°285 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Ouest-Forézien issu d'une fusion-extension ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-410 en date du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n°08 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de Loire Forez agglomération sur les points suivants :

- La restitution du Parc Résidentiel de Loisirs de Usson-en Forez à la commune de Usson-en-Forez ;
- La nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires suite à la disparition de la notion de compétences facultatives et optionnelles ordonnée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » ;
- L'intégration dans les statuts des transferts de compétence déjà portées par Loire Forez agglomération suite aux prescriptions législatives (loi « Notre » et Loi « Engagement et proximité ») dans les domaines suivants :
 - Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;
 - Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 ;
 - Eau
- L'explicitation de la formulation de certaines compétences supplémentaires pour faciliter la compréhension et l'application des statuts de Loire Forez agglomération ;
- La formalisation dans les statuts de la restitution du local de restauration rapide de la Roche à Noirétable intervenue précédemment au profit de la commune de Noirétable ;
- L'intégration dans les statuts de la faculté de délégation de compétence au profit des Départements et des Régions (possibilité ouverte par la loi « 3DS ») ;

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024

Date de reception de l'AR: 28/10/2024

042-214203127-DE_029_2024-DE

A G E D I

- Des modifications de forme telles que des évolutions législatives rendant certains renvois à des articles de loi erronés, la révision de la liste des communes, la suppression de mentions non obligatoires renvoyant à la loi ou déjà présentes dans d'autres documents institutionnels (tels que le règlement intérieur et pacte de gouvernance), etc. ;

DELIBERE

APPROUVE la restitution de compétence aux communes concernées et les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_029_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_030_2024

Objet : FONCIER : vente du tènement immobilier constituant l'AUBERGE

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie Odile LAGER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

l'agence immobilière « Parlez-moi d'Immo » a trouvé un acquéreur pour le bâtiment constituant l'Auberge et situé 2 Place du Haut Forez et cadastré section A N° 95 pour une contenance de 8 ares et 25 centiares et comprenant :

- Au rez-de-chaussée : une terrasse, un petit jardin donnant sur une cour fermée, une cave, un WC, une enfilade de plusieurs pièces
- Au 1^{er} étage : une terrasse extérieure avec un petit jardin engazonné, un WC, une enfilade de plusieurs pièces et un local chaudière avec cumulus chaudière à fuel,
- Au 2^{ème} étage : un appartement indépendant

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal afin que la commune puisse vendre le tènement immobilier situé 2 place du Haut Forez à Monsieur et Madame MERENDAO moyennant la somme de 292.000,00 € et avec frais d'agence immobilière à hauteur de 14.750,00 € à la charge du vendeur.

Date de transmission de l'acte: 29/10/2024

Date de réception de l'AR: 29/10/2024

042-214203127-DE_030_2024-DE

A G E D I

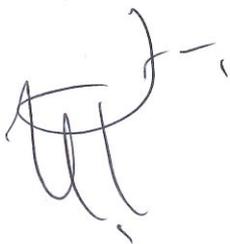
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE la commune à vendre le tènement immobilier situé 2 place du Haut Forez cadastrée Section A N° 95 d'une contenance de 8 ares et 25 centiares, à Monsieur et Madame MERENDAO moyennant le prix de 292.000,00 €
- DIT que avec frais d'agence immobilière de 14.750,00 € sont à la charge du vendeur (prix de revient à la commune 277.250,00 €)
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à cette vente.
- DIT que le notaire de la commune de LA TOURETTE, est Maître Cécile CHABANAT-FRANCHI, 3 rue Jean Blanc, 42380 SAINT BONNET LE CHATEAU

Copie certifiée conforme

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 29/10/2024
Date de reception de l'AR: 29/10/2024
042-214203127-DE_030_2024-DE
A G E D I

Commune de LA TOURETTE

Département de LA LOIRE
Arrondissement de Montbrison

Téléphone : 04.77.50.08.43
e-mail : secretariat.mairie@latourette42.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 octobre 2024

Date de la Convocation : 18 octobre 2024

Délibération : DE_031_2024

Objet : Création temporaire d'un poste d'AGENT RECENSEUR

nombre de membres en exercice : 15
nombre de membres présents : 12
nombre de membres votants : 14
abstention : 0

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSENTION : 0

Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Serge GRANJON

PRESENTS: Serge GRANJON, Christian BAREL, Belkacem ABDALLAH, Jacques DURIEUX, Yvonne BAREL, Jean-Yves FAURE, Brigitte REGIOR, Philippe GRANDCHAMP, Robert DUPIN, Marie Odile LAGER, Estelle PATOUILLARD, Eddy THOMAS

ABSENTS EXCUSES: Jocelyne PERONON

ABSENTS REPRESENTES : Claude GRAC représenté par Yvonne BAREL, Corinne POIRIEUX représentée par Robert DUPIN

SECRETAIRE DE SEANCE: Marie Odile LAGER

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_031_2024-DE
A G E D I

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le recensement de la population qui doit avoir lieu en début d'année 2025

Considérant la nécessité de délibérer afin de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison d'un (1) emploi d'agent recenseur, non titulaire, pour la période allant du 7 janvier au 16 février 2025

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordinateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroté et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

L'agent sera recruté en qualité d'adjoint administratif sur la base du 1^{er} échelon, avec un indice brut de 367 (indice majoré de 366) pour une durée de travail forfaitaire de 150 heures s'étalant sur la période du 7 janvier au 16 février 2025

Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au chapitre et article prévu à cet effet.

A LA TOURETTE, le 25 octobre 2024

La Secrétaire
Marie Odile LAGER



Le Maire
Serge GRANJON



Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
042-214203127-DE_031_2024-DE
A G E D I